

Document d'information sur le produit d'assurance

**Compagnie :** Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

**Numéro d'agrément :** 542110291

**Produit :** Police « Assurance Multirisque Propriété Immobilière »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance est destiné à couvrir l'assuré copropriétaire d'un bien à usage d'habitation en cas de dommages causés à celui-ci. Il garantit également l'assuré en sa qualité de propriétaire du bien immobilier cas de dommages causés aux tiers (responsabilité civile) et peut assurer la protection de ses droits.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat

#### Les garanties systématiquement prévues :

##### Les dommages à l'habitation suite à :

- ✓ Incendie,
- ✓ Tempêtes, Ouragans, Cyclones, Grêle, Poids de la neige,
- ✓ Catastrophes naturelles,
- ✓ Attentats.

#### Les garanties optionnelles :

##### Les dommages à l'habitation suite à :

Dégâts des eaux  
Vol et vandalisme  
Bris des glaces

##### La responsabilité civile : dommages causés aux tiers

Responsabilité Civile propriétaire d'immeuble :  
Dommages corporels et pertes pécuniaires consécutives : jusqu'à 4 600 000 €.  
Dommages matériels : jusqu'à 535 000 €.  
Défense Pénale et recours suite à accident jusqu'à 5 000 € par sinistre.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens mobiliers et aménagements appartenant aux occupants des bâtiments.



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions :

- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien ou de réparation indispensable.
- ! Les dommages occasionnés par le vent aux constructions dont les éléments porteurs ne sont pas ancrés dans le sol.
- ! Les frais de réparation, de dégorgement, de nettoyage des conduites, robinets, appareils, installations d'eau y compris de chauffage et appareils de chauffage.
- ! Les vols commis par les membres de la famille.
- ! Les bris de glaces dont la superficie est supérieure à 10 m<sup>2</sup>.
- ! Les dommages d'ordre esthétique dans la garantie bris de glaces.
- ! La guerre civile ou étrangère.

#### Principales restrictions :

- ! Réduction d'indemnité en cas de tempête, ouragan, cyclone si les précautions de protection de l'habitation n'ont pas été prises.
- ! Une somme indiquée au contrat reste à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, bris des glaces, dégâts des eaux, catastrophes naturelles.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour toutes les garanties : au lieu d'assurance situé en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin ou Saint Pierre et Miquelon.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

#### A la souscription du contrat, l'assuré doit :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat, l'assuré doit informer l'assureur :

- de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux,
- de sa composition familiale (mariage, décès),
- d'un changement de profession, d'adresse...

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation.

#### En cas de sinistre, l'assuré doit :

- déclarer dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre,
- en cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire, ou chèque.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.

